

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE  
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 02 / 2018

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le sept mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 01 mars 2018

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Julien BRIANC	X				
Bernard GRACIA	X				
Guillaume BOU	X				
Evelyne TISSOT	X				
Fabienne MOLTO	X				
Jacqueline TIBALD	X				
Max AMOUROUX	X				
Corinne DEVEZE	X				
Marie SIRVEIN	X				
Anne-Marie LOUBAT	X				
Frédéric TIBALD	X				
Fabien BOULARAN	X				
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Quorum:	OUI	8	15	Nombre de voix:	15

Madame Geneviève FOURNIL a été élue secrétaire dans les conditions qui suivent :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### 1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

- .....
- .....

## **3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR**

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

### **ORDRE DU JOUR**

- **ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

1. Désignation des représentants de la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale, en application de l'article L.5211-8 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,
2. Formation des commissions municipales internes.
3. Création des commissions communales obligatoires.
4. Fixation des indemnités de fonctions des élus en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.
5. Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal afin de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires communales conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
6. Attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal.
7. Validation du projet d'organigramme de la collectivité

## **4) DECISIONS**

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES  
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CARCASSONNE – COMISSION D'EVALUATION DES  
CHARGES**

- Il déclare maintenant qu'il va être procédé à l'élection des délégués auprès de l'établissement public susdit à bulletins secrets et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le troisième tour s'il s'avère nécessaire.
- Il précise à l'attention du conseil, le déroulement de chaque tour de scrutin et demande à l'assemblée de désigner les assesseurs du bureau de vote, au nombre de deux au moins.
- Ensuite, il fait APPEL A CANDIDATURE.
- Il constate à haute voix la ou les candidatures présentées et fait distribuer les bulletins de vote aux conseillers municipaux.
- Après le premier tour de table, il ouvre l'urne et effectue le dépouillement.
- Il annonce les RESULTATS :
  1. nombre de bulletins :.....15.....
  2. nombre de nuls :.....00.....
  3. majorité absolue :.....08.....
  4. ont obtenus :

Membres titulaires	Voix	Membres suppléants	Voix
M. Emile RAGGINI	15 voix	Mme Geneviève FOURNIL	15 voix

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CARCASSONNE – REGIE DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT**

- Il déclare maintenant qu'il va être procédé à l'élection des délégués auprès de l'établissement public susdit à bulletins secrets et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le troisième tour s'il s'avère nécessaire.
- Il précise à l'attention du conseil, le déroulement de chaque tour de scrutin et demande à l'assemblée de désigner les assesseurs du bureau de vote, au nombre de deux au moins.
- Ensuite, il fait APPEL A CANDIDATURE.
- Il constate à haute voix la ou les candidatures présentées et fait distribuer les bulletins de vote aux conseillers municipaux.
- Après le premier tour de table, il ouvre l'urne et effectue le dépouillement.
- Il annonce les RESULTATS :
  1. nombre de bulletins :.....15.....
  2. nombre de nuls :.....00.....
  3. majorité absolue :.....08.....
  4. ont obtenus :

Membres titulaires	Voix	Membres suppléants	Voix
M. Emile RAGGINI	15 voix		

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CYLINDRAGE**

- Il déclare maintenant qu'il va être procédé à l'élection des délégués auprès de l'établissement public susdit à bulletins secrets et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le troisième tour s'il s'avère nécessaire.
- Il précise à l'attention du conseil, le déroulement de chaque tour de scrutin et demande à l'assemblée de désigner les assesseurs du bureau de vote, au nombre de deux au moins.
- Ensuite, il fait APPEL A CANDIDATURE.
- Il constate à haute voix la ou les candidatures présentées et fait distribuer les bulletins de vote aux conseillers municipaux.
- Après le premier tour de table, il ouvre l'urne et effectue le dépouillement.
- Il annonce les RESULTATS :
  1. nombre de bulletins :.....15.....
  2. nombre de nuls :.....00.....
  3. majorité absolue :.....08.....
  4. ont obtenus :

Membres titulaires	Voix	Membres suppléants	Voix
M. André CARBONNEL	15 voix	M. Max AMOUROUX	15 voix
M. Julien BRIANC	15 voix	M. Bernard GRACIA	15 voix

## **SYNDICAL ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE**

- Il déclare maintenant qu'il va être procédé à l'élection des délégués auprès de l'établissement public susdit à bulletins secrets et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le troisième tour s'il s'avère nécessaire.
- Il précise à l'attention du conseil, le déroulement de chaque tour de scrutin et demande à l'assemblée de désigner les assesseurs du bureau de vote, au nombre de deux au moins.
- Ensuite, il fait APPEL A CANDIDATURE.
- Il constate à haute voix la ou les candidatures présentées et fait distribuer les bulletins de vote aux conseillers municipaux.
- Après le premier tour de table, il ouvre l'urne et effectue le dépouillement.
- Il annonce les RESULTATS :
  1. nombre de bulletins :.....15.....
  2. nombre de nuls :.....00.....
  3. majorité absolue :.....08.....
  4. ont obtenus :

Membres titulaires	Voix	Membres suppléants	Voix
Mme Geneviève FOURNIL	15 voix	M. Bernard GRACIA	15 voix
M. André CARBONNEL	15 voix	M. Guillaume BOU	15 voix

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU CES DE TREBES**

- Il déclare maintenant qu'il va être procédé à l'élection des délégués auprès de l'établissement public susdit à bulletins secrets et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le troisième tour s'il s'avère nécessaire.
- Il précise à l'attention du conseil, le déroulement de chaque tour de scrutin et demande à l'assemblée de désigner les assesseurs du bureau de vote, au nombre de deux au moins.
- Ensuite, il fait APPEL A CANDIDATURE.
- Il constate à haute voix la ou les candidatures présentées et fait distribuer les bulletins de vote aux conseillers municipaux.
- Après le premier tour de table, il ouvre l'urne et effectue le dépouillement.

- Il annonce les RESULTATS :
  1. nombre de bulletins :.....15.....
  2. nombre de nuls :.....00.....
  3. majorité absolue :.....08.....
  4. ont obtenus :

Membres titulaires	Voix	Membres suppléants	Voix
M. Max AMOUROUX	15 voix	Mme Jacqueline TIBALD	15 voix
Mme Fabienne MOLTO	15 voix	M. Fabien BOULARAN	15 voix

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SYADEN (ENERGIE ELECTRIQUE)**

- Il déclare maintenant qu'il va être procédé à l'élection des délégués auprès de l'établissement public susdit à bulletins secrets et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le troisième tour s'il s'avère nécessaire.
- Il précise à l'attention du conseil, le déroulement de chaque tour de scrutin et demande à l'assemblée de désigner les assesseurs du bureau de vote, au nombre de deux au moins.
- Ensuite, il fait APPEL A CANDIDATURE.
- Il constate à haute voix la ou les candidatures présentées et fait distribuer les bulletins de vote aux conseillers municipaux.
- Après le premier tour de table, il ouvre l'urne et effectue le dépouillement.
- Il annonce les RESULTATS :
  1. nombre de bulletins :.....15.....
  2. nombre de nuls :.....00.....
  3. majorité absolue :.....08.....
  4. ont obtenus :

Membres titulaires	Voix	Membres suppléants	Voix
Mme Geneviève FOURNIL	15 voix	M. Bernard GRACIA	15 voix

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COVALDEM (COLLECTE DES DECHETS)**

- Il déclare maintenant qu'il va être procédé à l'élection des délégués auprès de l'établissement public susdit à bulletins secrets et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le troisième tour s'il s'avère nécessaire.
- Il précise à l'attention du conseil, le déroulement de chaque tour de scrutin et demande à l'assemblée de désigner les assesseurs du bureau de vote, au nombre de deux au moins.
- Ensuite, il fait APPEL A CANDIDATURE.
- Il constate à haute voix la ou les candidatures présentées et fait distribuer les bulletins de vote aux conseillers municipaux.
- Après le premier tour de table, il ouvre l'urne et effectue le dépouillement.
- Il annonce les RESULTATS :
  1. nombre de bulletins :.....15.....
  2. nombre de nuls :.....00.....
  3. majorité absolue :.....08.....
  4. ont obtenus :

Membres titulaires	Voix	Membres suppléants	Voix
Mme Geneviève FOURNIL, 2 <sup>ème</sup> adjointe au Maire	15	Mme Jacqueline TIBALD, Conseillère municipale	15

**OBJET : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES INTERNES.****COMMISSION N°1 : FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Il déclare maintenant qu'il va être procédé à l'élection des membres de la commission susdite à bulletins secrets et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le troisième tour s'il s'avère nécessaire.
- Il précise à l'attention du conseil, le déroulement de chaque tour de scrutin et demande à l'assemblée de désigner les assesseurs du bureau de vote, au nombre de deux au moins.
- Ensuite, il fait APPEL A CANDIDATURE.
- Il constate à haute voix la ou les candidatures présentées et fait distribuer les bulletins de vote aux conseillers municipaux.
- Après le premier tour de table, il ouvre l'urne et effectue le dépouillement.
- Il annonce les RESULTATS :
  1. nombre de bulletins :.....15.....
  2. nombre de nuls :.....00.....
  3. majorité absolue :.....08.....
  4. ont obtenus :

Membres titulaires	Voix	Membres titulaires	Voix
M. Emile RAGGINI Président	15 voix	M. André CARBONNEL	15 voix
Mme Marie SIRVEIN	15 voix	M. Julien BRIANC	15 voix
Mme Corinne DEVEZE	15 voix		

**COMMISSION N°2 : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET TRAVAUX EN REGIE**

- Il déclare maintenant qu'il va être procédé à l'élection des membres de la commission susdite à bulletins secrets et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le troisième tour s'il s'avère nécessaire.
- Il précise à l'attention du conseil, le déroulement de chaque tour de scrutin et demande à l'assemblée de désigner les assesseurs du bureau de vote, au nombre de deux au moins.
- Ensuite, il fait APPEL A CANDIDATURE.
- Il constate à haute voix la ou les candidatures présentées et fait distribuer les bulletins de vote aux conseillers municipaux.
- Après le premier tour de table, il ouvre l'urne et effectue le dépouillement.
- Il annonce les RESULTATS :
  1. nombre de bulletins :.....15.....
  2. nombre de nuls :.....00.....
  3. majorité absolue :.....08.....
  4. ont obtenus :

Membres titulaires	Voix	Membres titulaires	Voix
M. Julien BRIANC Président	15 voix	M. André CARBONNEL	15 voix
M. Fabien BOULARAN	15 voix	Mme Geneviève FOURNIL	15 voix
M. Guillaume BOU	15 voix	Mme Evelyne TISSOT	15 voix
M. Bernard GRACIA	15 voix	M. Max AMOUROUX	15 voix

### COMMISSION N°3 : URBANISME

- Il déclare maintenant qu'il va être procédé à l'élection des membres de la commission susdite à bulletins secrets et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le troisième tour s'il s'avère nécessaire.
- Il précise à l'attention du conseil, le déroulement de chaque tour de scrutin et demande à l'assemblée de désigner les assesseurs du bureau de vote, au nombre de deux au moins.
- Ensuite, il fait APPEL A CANDIDATURE.
- Il constate à haute voix la ou les candidatures présentées et fait distribuer les bulletins de vote aux conseillers municipaux.
- Après le premier tour de table, il ouvre l'urne et effectue le dépouillement.
- Il annonce les RESULTATS :
  1. nombre de bulletins :.....15.....
  2. nombre de nuls :.....00.....
  3. majorité absolue :.....08.....
  4. ont obtenus :

Membres titulaires	Voix	Membres titulaires	Voix
M. André CARBONNEL Président	15 voix	M. Julien BRIANC	15 voix
M. Max AMOUROUX	15 voix	Mme Evelyne TISSOT	15 voix
M. Guillaume BOU	15 voix	1 délégué de l'association du patrimoine	15 voix
Mme Geneviève FOURNIL	15 voix	1 délégué de l'association du patrimoine	15 voix

### COMMISSION N°4 : RESSOURCES HUMAINES

- Il déclare maintenant qu'il va être procédé à l'élection des membres de la commission susdite à bulletins secrets et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le troisième tour s'il s'avère nécessaire.
- Il précise à l'attention du conseil, le déroulement de chaque tour de scrutin et demande à l'assemblée de désigner les assesseurs du bureau de vote, au nombre de deux au moins.
- Ensuite, il fait APPEL A CANDIDATURE.
- Il constate à haute voix la ou les candidatures présentées et fait distribuer les bulletins de vote aux conseillers municipaux.
- Après le premier tour de table, il ouvre l'urne et effectue le dépouillement.
- Il annonce les RESULTATS :
  1. nombre de bulletins :.....15.....
  2. nombre de nuls :.....00.....
  3. majorité absolue :.....08.....
  4. ont obtenus :

Membres titulaires	Voix	Membres titulaires	Voix
M. André CARBONNEL Président	15 voix	Mme Fabienne MOLTO	15 voix
M. Julien BRIANC	15 voix		
Mme Corinne DEVEZE	15 voix		

### COMMISSION N°5 : COMMUNICATION

- Il déclare maintenant qu'il va être procédé à l'élection des membres de la commission susdite à bulletins secrets et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le troisième tour s'il s'avère nécessaire.
- Il précise à l'attention du conseil, le déroulement de chaque tour de scrutin et demande à l'assemblée de désigner les assesseurs du bureau de vote, au nombre de deux au moins.
- Ensuite, il fait APPEL A CANDIDATURE.
- Il constate à haute voix la ou les candidatures présentées et fait distribuer les bulletins de vote aux conseillers municipaux.
- Après le premier tour de table, il ouvre l'urne et effectue le dépouillement.



- Il annonce les RESULTATS :
  1. nombre de bulletins :.....15.....
  2. nombre de nuls :.....00.....
  3. majorité absolue :.....08.....
  4. ont obtenus :

Membres titulaires	Voix	Membres titulaires	Voix
Mme Geneviève FOURNIL Présidente	15 voix	M. Bernard GRACIA	15 voix
M. Frédéric TIBALD	15 voix	Mme Jacqueline TIBALD	15 voix
Mme Evelyne TISSOT	15 voix		

### **COMMISSION N°6 : ENSEIGNEMENT PUBLIC**

- Il déclare maintenant qu'il va être procédé à l'élection des membres de la commission susdite à bulletins secrets et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le troisième tour s'il s'avère nécessaire.
- Il précise à l'attention du conseil, le déroulement de chaque tour de scrutin et demande à l'assemblée de désigner les assesseurs du bureau de vote, au nombre de deux au moins.
- Ensuite, il fait APPEL A CANDIDATURE.
- Il constate à haute voix la ou les candidatures présentées et fait distribuer les bulletins de vote aux conseillers municipaux.
- Après le premier tour de table, il ouvre l'urne et effectue le dépouillement.
- Il annonce les RESULTATS :
  1. nombre de bulletins :.....15.....
  2. nombre de nuls :.....00.....
  3. majorité absolue :.....08.....
  4. ont obtenus :

Membres titulaires	Voix	Membres titulaires	Voix
Mme Fabienne MOLTO Présidente	15 voix		
M. Max AMOUROUX	15 voix		
M. Frédéric TIBALD	15 voix		
M. Julien BRIANC	15 voix		

### **COMMISSION N°7 : AFFAIRES CULTURELLES & ASSOCIATIVES**

- Il déclare maintenant qu'il va être procédé à l'élection des membres de la commission susdite à bulletins secrets et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le troisième tour s'il s'avère nécessaire.
- Il précise à l'attention du conseil, le déroulement de chaque tour de scrutin et demande à l'assemblée de désigner les assesseurs du bureau de vote, au nombre de deux au moins.
- Ensuite, il fait APPEL A CANDIDATURE.
- Il constate à haute voix la ou les candidatures présentées et fait distribuer les bulletins de vote aux conseillers municipaux.
- Après le premier tour de table, il ouvre l'urne et effectue le dépouillement.
- Il annonce les RESULTATS :
  1. nombre de bulletins :.....15.....
  2. nombre de nuls :.....00.....
  3. majorité absolue :.....08.....
  4. ont obtenus :

Membres titulaires	Voix	Membres titulaires	Voix
Mme Geneviève FOURNIL Présidente	15 voix	Mme Fabienne MOLTO	15 voix
Mme Evelyne TISSOT	15 voix	M. Fabien BOULARAN	15 voix
M. Max AMOUROUX	15 voix		
M. Frédéric TIBALD	15 voix		



### **COMMISSION N°8 : CEREMONIES & MANIFESTATIONS OFFICIELLES**

- Il déclare maintenant qu'il va être procédé à l'élection des membres de la commission susdite à bulletins secrets et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le troisième tour s'il s'avère nécessaire.
- Il précise à l'attention du conseil, le déroulement de chaque tour de scrutin et demande à l'assemblée de désigner les assesseurs du bureau de vote, au nombre de deux au moins.
- Ensuite, il fait APPEL A CANDIDATURE.
- Il constate à haute voix la ou les candidatures présentées et fait distribuer les bulletins de vote aux conseillers municipaux.
- Après le premier tour de table, il ouvre l'urne et effectue le dépouillement.
- Il annonce les RESULTATS :
  1. nombre de bulletins :.....15.....
  2. nombre de nuls :.....00.....
  3. majorité absolue :.....08.....
  4. ont obtenus :

Membres titulaires	Voix	Membres titulaires	Voix
Mme Geneviève FOURNIL Présidente	15 voix		
Mme Jacqueline TIBALD	15 voix		
M. Frédéric TIBALD	15 voix		
Mme Anne-Marie LOUBAT	15 voix		

### **COMMISSION N°9 : SECURITE DES E.R.P, DES RESEAUX ET DES AIRES DE LOISIRS**

- Il déclare maintenant qu'il va être procédé à l'élection des membres de la commission susdite à bulletins secrets et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le troisième tour s'il s'avère nécessaire.
- Il précise à l'attention du conseil, le déroulement de chaque tour de scrutin et demande à l'assemblée de désigner les assesseurs du bureau de vote, au nombre de deux au moins.
- Ensuite, il fait APPEL A CANDIDATURE.
- Il constate à haute voix la ou les candidatures présentées et fait distribuer les bulletins de vote aux conseillers municipaux.
- Après le premier tour de table, il ouvre l'urne et effectue le dépouillement.
- Il annonce les RESULTATS :
  1. nombre de bulletins :.....15.....
  2. nombre de nuls :.....00.....
  3. majorité absolue :.....08.....
  4. ont obtenus :

Membres titulaires	Voix	Membres titulaires	Voix
M. Julien BRIANC Président	15 voix	M. Bernard GRACIA	15 voix
M. Max AMOUROUX	15 voix	M. Fabien BOULARAN	15 voix
M. André CARBONNEL	15 voix		
M. Guillaume BOU	15 voix		

### **COMMISSION N°10 : ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DU VILLAGE**

- Il déclare maintenant qu'il va être procédé à l'élection des membres de la commission susdite à bulletins secrets et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le troisième tour s'il s'avère nécessaire.
- Il précise à l'attention du conseil, le déroulement de chaque tour de scrutin et demande à l'assemblée de désigner les assesseurs du bureau de vote, au nombre de deux au moins.
- Ensuite, il fait APPEL A CANDIDATURE.
- Il constate à haute voix la ou les candidatures présentées et fait distribuer les bulletins de vote aux conseillers municipaux.
- Après le premier tour de table, il ouvre l'urne et effectue le dépouillement.

➤ Il annonce les RESULTATS :

1. nombre de bulletins :.....15.....
2. nombre de nuls :.....00.....
3. majorité absolue :.....08.....
4. ont obtenus :

Membres titulaires	Voix	Membres titulaires	Voix
M. André CARBONNEL Président	15 voix		
M. Frédéric TIBALD	15 voix		
Mme Anne-Marie LOUBAT	15 voix		
Mme Geneviève FOURNIL	15 voix		



**OBJET : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES OBLIGATOIRES.****LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

- Il rappelle les conditions d'élection à cette commission :
  - Le maire en est le président de droit
  - Un collège de trois élus ayant voix délibérante doit être voté au scrutin secret
  - A ces membres titulaires seront associés trois élus suppléants
- Il fait appel à candidatures puis donne les résultats du dépouillement et précise que cette commission comprendra obligatoirement le collège des institutionnels, composé du représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ainsi que le comptable de la collectivité.
- La commission d'appel d'offres est donc composée des membres élus suivants :

Membres titulaires	Voix	Membres suppléants	voix
M. Emile RAGGINI	15 voix	Mme Anne-Marie LOUBAT	15 voix
M. André CARBONNEL	15 voix	Mme Jacqueline TIBALD	15 voix
M. Julien BRIANC	15 voix	M. Max AMOUROUX	15 voix

**COMMISSION LOCALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur le Maire précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder d'urgence à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il rappelle que cette commission, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires et autant de suppléants désignés par les soins du directeur départemental des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir établir cette liste de proposition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-32,

Vu l'article 1650 du code général des impôts et en particulier son paragraphe III, fixant le mode de désignation des membres composant ladite commission,

Considérant les élections municipales du 23 mars 2014 ainsi que l'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2014,

**PROCEDE** à l'établissement de la liste des contribuables domiciliés à Laure-Minervois qui sont proposés pour faire partie de la commission communale des impôts directs, comme suit :

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS  
(CONTRIBUABLES PROPOSES)**

<b>Membres titulaires (Adresse)</b>	<b>Inscrits au rôle (TH-TP-TFB-TFNB)</b>	<b>Membres suppléants (Adresse)</b>	<b>Inscrits au rôle (TH-TP-TFB-TFNB)</b>
Mme Jacqueline BONNAFOUS	TH-TFB-TFNB	M. Robert BUREU	TH-TFB-TFNB
M. André ALBERO	TH-TP-TFB-TFNB	M. Denis SIRVEIN	TH-TFB-TFNB
M. Claude GENTET	TH-TFB-TFNB	M. André HOULES	TH-TFB-TFNB
Mme Simone BRU ép. MAUREL	TH-TFB-TFNB-CFE	Mme Nicole GIORGINO	TH-TFB-TFNB
M. Georges PALAUSSE	TH-TFB-TFNB	Mme Suzette FABRE	TH-TFB-TFNB
M. Gilbert MAURI	TH-TFB-TFNB	Mme Simone GALY	TH-TFB-TFNB-CFE
M. Henri BOBBOLA	TH-TFB-TFNB	Mme Monique PASCAREL	TH-TFB-TFNB
M. Michel PASTOR	TH-TFB-TFNB	M. Gérard AVALLONE	TH-TFB-TFNB
M. Richard TIBALD	TH-TFB-TFNB	M. Jean-René CARBONNEL	TH-TFB-TFNB
M. Jean-François RUIZ	TH	M. Jean-Louis POUDOU (DEALBERT)	TH-TFB-TFNB
M Christian CAMPOY	TH-TFB-TFNB	M. Francis METGE	TH-TFB-TFNB
Mme Suzanne RAYNAUD ép. JOULE	TH-TFB-TFNB	M. Régis BERTRAND	TH-TFB-TFNB

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

- Le Maire expose que le conseil d'administration du CCAS doit comporter au maximum huit membres élus et huit membres nommés par le Maire.
- Il fait appel à candidatures pour le nombre de postes qu'aura préalablement fixé le conseil municipal :.....CINQ.....
- Il invite ses collègues à voter parmi les candidats qui se sont proposés.
- Il donne ensuite les résultats du dépouillement. Les membres désignés par le conseil municipal pour faire partie du conseil d'administration du centre communal d'action sociale sont :

<b>Délégués du conseil Municipal</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>	<b>Délégués du conseil Municipal</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>
Mme Marie SIRVEIN	15 voix	Mme Jacqueline TIBALD	15 voix
Mme Corinne DEVEZE	15 voix		
Mme Fabienne MOLTO	15 voix		
Mme Anne-Marie LOUBAT	15 voix		

---

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

---

Suite à l'installation du conseil municipal, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes qui prévoient que les organes délibérants nouvellement élus ont à statuer sur cette question dans les trois mois suivant la séance d'installation, puis l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°92.108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et portant diverses dispositions sur l'indemnisation des élus applicables pour les communes depuis le 22 mars 1992 (art. 41),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20-1 à L2123-24,

Vu l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales remplacé par l'article 81 de la loi du 27 février 2002,

Vu l'article L2511-34 du C.G.C.T. modifié par l'article 96 de la loi du 27 février 2002,

Considérant que les indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les articles L2123-24 et 2511-34 du C.G.C.T fixent le taux maximum des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Considérant que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales,

Considérant le dernier recensement de la population de la commune,

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote dont les résultats sont les suivants:

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : BAREME DES INDEMNITES**

Le barème est désormais établi par rapport à un pourcentage de l'indice brut terminal de la grille de la Fonction Publique Territoriale dont les taux fixés constituent des maximums que le Conseil Municipal adopte avec modulation, à savoir :

STRATE DEMOGRAPHIQUE	MAIRE		ADJOINTS		
	Taux	Montant mensuel	Ordre	Taux	Montant mensuel
1000 à 3499 habitants	43.00%	1 664.38 €	1	22.50%	870.90 €
			2	14.00%	541.89 €
			3	13.00%	503.18 €
			4	0.00%	0.00 €
Indice de référence: IB.1022				Taux moyens	16.50%

CONSEILLERS SANS DELEGATION			CONSEILLERS DELEGUES		
Ordre	Taux	Montant mensuel	Ordre	Taux	Montant mensuel
1	0.00%	0.00 €	1	0.00%	0.00 €
2		0.00 €	2	0.00%	0.00 €
3		0.00 €	3	0.00%	0.00 €
4		0.00 €	4	0.00%	0.00 €
Taux moyens	0.00%	0.00 €	Taux moyens	0.00%	0.00 €

## ARTICLE 2 : LES ELUS BENEFICIAIRES

Les élus bénéficiaires sont :

Catégories	Elus indemnisés	Limites
1- Le Maire	M. Emile RAGGINI	<i>attribution de l'indemnité au taux défini à l'article 3</i>
2- Les Adjointes	M. André CARBONNEL, 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire Mme Geneviève FOURNIL, 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire M. Julien BRIANC, 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	<i>indemnités attribuées aux taux définis à l'article 3</i>
3- Les conseillers municipaux sans délégation		<i>indemnités attribuées aux taux définis à l'article 3</i>
4- Les conseillers municipaux exerçant des mandats spéciaux dont ils sont chargés par le Conseil Municipal		<i>dans la limite des indemnités attribuées à la municipalité</i>
5- Les Conseillers Municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions	M. ...., conseiller municipal	<i>dans la limite des indemnités attribuées à la municipalité</i>

## ARTICLE 3 : CALCUL ET REPARTITION DES INDEMNITES

Les indemnités étant calculées dans la limite des taux fixés ci-dessus et d'un crédit global dont le montant résulte de l'application des taux maximums à la rémunération correspondante à l'indice brut terminal de la grille de la Fonction Publique Territoriale pour le Maire et chaque adjoint règlementaire, l'enveloppe budgétaire est fixée ainsi qu'il suit :

STRATE DEMOGRAPHIQUE	MAIRE		ADJOINTS		
1000 à 3499 habitants	Taux	Montant mensuel	Ordre	Taux	Montant mensuel
	43.00%	1 664.38 €	1	22.50%	870.90 €
			2	14.00%	541.89 €
			3	13.00%	503.18 €
			4	0.00%	0.00 €

CONSEILLERS SANS DELEGATION			CONSEILLERS DELEGUES		
Ordre	Taux	Montant mensuel	Ordre	Taux	Montant mensuel
1	0.00%	0.00 €	1	0.00%	0.00 €
2		0.00 €	2	0.00%	0.00 €
3		0.00 €	3	0.00%	0.00 €
4		0.00 €	4	0.00%	0.00 €
Crédit global mensuel		1 664.38 €			1 915.97 €
Crédit global annuel		19 972.55 €			22 991.66 €
<b>Enveloppe budgétaire annuelle totale (hors charges sociales)</b>					
42 964.21 €					

**ARTICLE 4 :** Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et tiennent compte de la variation de l'indice brut terminal de rémunération de la grille de la Fonction Publique Territoriale.

#### **ARTICLE 5 : COTISATIONS ET IMPOSITIONS**

Le Maire est invité à procéder aux attributions individuelles qui seront soumises aux cotisations sociales et au régime fiscal en vigueur :

- Les indemnités sont soumises au régime des retraites complémentaires IRCANTEC
- ainsi qu'à la contribution sociale généralisée et le remboursement de la dette sociale.
- La loi introduit le principe de l'imposition de l'indemnité de façon autonome.

**DIT** que le montant de la dépense correspondante sera inscrit au budget de l'exercice concerné.



**OBJET : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal peut déléguer au maire pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions qui relèvent de sa compétence et dont l'exercice implique normalement une délibération de l'assemblée.

Le conseil municipal peut choisir, d'une part, de déléguer toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (17) ou seulement certaines d'entre elles et, d'autre part, de ne déléguer que partiellement certaines missions. Les limites de la délégation doivent donc être définies avec une précision suffisante. Il importe de fixer, lorsque la rédaction des alinéas de l'article L 2122-22 le prévoit, les conditions ou les limites à la délégation consentie au maire.

La délégation est consentie par délibération et permet au maire de décider à la place du conseil municipal. Elle emporte donc dessaisissement du conseil municipal au profit du maire, ce qui signifie que seul ce dernier est compétent pour prendre les décisions dans les limites des délégations consenties. Toute intervention du conseil municipal est illégale tant qu'il n'a pas mis fin, par délibération, à la délégation sauf cas d'empêchement du maire. Cependant, le conseil municipal peut à tout moment retirer partiellement ou totalement une délégation.

Les décisions prises par le maire au titre des délégations reçues du conseil municipal sont soumises à l'obligation de transmission au contrôle de légalité pour être exécutoires (article L 2131-2-1° du CGCT) et le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actes accomplis dans le cadre d'une délégation. Ce compte-rendu doit assurer au conseil une information complète.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, le maire peut subdéléguer les attributions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal à des adjoints ou, lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une telle subdélégation, à des conseillers municipaux. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal (article L 2122-23 du CGCT).

Sur proposition de M. André CARBONNEL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, l'assemblée, est invitée à statuer sur le principe de délégations susceptibles de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune.

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** élections municipales du 28 janvier 2018 ainsi que l'installation du Conseil Municipal du 02 février 2018,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**CONSIDERANT** qu'il y lieu d'assurer un fonctionnement efficace de l'administration communale et de faciliter une gestion de qualité dans la conduite des affaires courantes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

PROCEDE au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- passer des avenants aux contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas celle du mandat,
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions entreprises contre elle, devant les juridictions suivantes :
  - o saisine et représentation devant la juridiction de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contravention de voirie, les actions en référé,
  - o saisine et représentation devant les juridictions civiles, pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation) par le moyen de plainte, de constitution de partie civile, et par tous moyens prévus par la loi y compris en référé.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**PRECISE** que Monsieur le Maire rendra compte dès la séance suivante des actions entreprises dans le cadre de ces délégations. Ainsi, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales seront soumises aux mêmes règles que celles applicables pour les délibérations portant sur les mêmes objets.

**RAPPELLE** que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, ces attributions de compétences pourront faire l'objet d'une délégation du maire pour permettre l'intervention de Monsieur le premier adjoint au Maire en cas d'empêchement de sa part.

---

**OBJET : DELEGATION AU MAIRE POUR L'ATTRIBUTION DE COMMANDES ET DE MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'en principe, le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics (art. L 2122-21, 6° du CGCT). Le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Pour les marchés pour lesquels le maire n'a pas de délégation, le conseil municipal a le choix de prendre soit une délibération avant le début de la procédure, soit une délibération pour habiliter le maire à signer le contrat à la fin de la procédure.

La délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché (art. L 2122-21-1 du CGCT). A noter que si la délibération est prise avant le début de la procédure, la confidentialité du montant du marché ne peut pas être garantie.

Le conseil municipal n'est pas obligé de délibérer avant l'engagement de la procédure de passation du marché. Il devra, alors, délibérer pour habiliter le maire à signer le contrat, une fois connus, notamment, le montant des prestations et le nom du ou des candidats retenus.

Toutefois, le conseil municipal peut donner délégation au maire. Le conseil municipal se trouve, ainsi, dessaisi des attributions déléguées.

En effet, le conseil municipal peut déléguer au maire le suivi de la procédure d'un marché public quel que soit le montant de ce marché, à condition que les crédits soient inscrits au budget (alors qu'avant 2009, la délégation qui pouvait être accordée au maire par le conseil municipal était limitée à 206 000 € HT).

Mais le conseil municipal peut toujours limiter la délégation du maire (ex. : il peut prévoir que le maire sera compétent pour tous les marchés et/ou avenants dont le montant est inférieur à 10 000 € HT, 15 000 € HT, voire 90 000 € HT). Le conseil municipal sera donc compétent au-delà des limites qu'il aura fixées dans la délibération.

Il rappelle que, dans ces conditions, un marché signé par le maire engage la commune même en l'absence de l'accord du conseil municipal.

Au vu de ces éléments, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer sur le principe d'une délégation susceptible de simplifier la gestion des affaires tout en fournissant un gain de temps.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

**Vu** les articles L.2122-22 alinéa 4 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics et notamment son article 28,

**Vu** élections municipales du 28 janvier 2018 ainsi que l'installation du Conseil Municipal du 02 février 2018,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**CONSIDERANT** qu'il y lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières,

**PROCEDE** au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui peuvent être passés selon la procédure adaptée prévue par le code des marchés publics en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Article 2<sup>ème</sup>

Le seuil financier en deçà duquel cette délégation est applicable est fixé à :

**\*50000\*€ (<207000€)**  
CINQUANTE MILLE euros

Article 3<sup>ème</sup>

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, la compétence déléguée par le conseil municipal pourra faire l'objet de l'intervention de monsieur le premier adjoint en cas d'empêchement de monsieur le maire.

Article 4<sup>ème</sup>

En vertu de l'article L.2122-23 modifié du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de cette délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Article 5<sup>ème</sup>

Le maire devra rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. De plus, le conseil municipal pourra toujours mettre fin à la délégation (art. L 2122-23 du CGCT).

Article 6<sup>ème</sup>

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LES POURSUITES CONTRE LES DEBITEURS DEFAILLANTS**

Le maire précise que le code général des collectivités territoriales et le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux associe l'ordonnateur aux poursuites engagées par le comptable de la collectivité.

En effet, l'article R.1617-24 de ce code indique que « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable ». Il convient de noter que le comptable peut envoyer une mise en demeure de payer sans autorisation préalable de l'ordonnateur car il ne s'agit pas d'une mesure d'exécution forcée.

Ainsi, avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux, l'ordonnateur (exécutif local qui a émis le titre de recette correspondant) doit préalablement autoriser le comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose (saisie des immeubles, meubles, salaires, soldes bancaires,... du débiteur concerné). L'ordonnateur peut refuser d'autoriser la mesure d'exécution forcée qui lui est ainsi proposée sachant que le titre de recettes correspondant est alors présenté en non-valeur (c'est à dire annulé).

En pratique, le dispositif en vigueur avant le décret du 3 février 2009 imposait que l'ordonnateur autorise expressément chaque mesure d'exécution forcée (plusieurs mesures successives étant parfois nécessaires), ralentissant leur engagement.

Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leurs échanges avec leur comptable, le décret du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner au comptable public une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite (et plus seulement aux commandements de payer). Pour mémoire, l'autorisation permanente et générale de poursuite accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel (intuitu personae). Elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou du comptable.

Le président invite ainsi l'assemblée à se positionner sur la conduite à tenir par le maire en cas de poursuites possibles contre les débiteurs défaillants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et R.1617-24 (alinéas 4°, 5° et 6°),

**Vu** le décret n°2009-125 du 3 février 2009 portant simplification des procédures de recouvrement des produits locaux,

**Vu** élections municipales du 28 janvier 2018 ainsi que l'installation du Conseil Municipal du 02 février 2018,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exécution des budgets annuels de la commune des sommes sont dues en recette par un certain nombre de débiteurs pour divers services rendus,

**CONSIDERANT** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances sont diligentées par le receveur-percepteur en poste à Peyriac-Minervois,

**CONSIDERANT** la difficulté éprouvée par le comptable à recouvrer un certain nombre de titres bien qu'ils aient été comptabilisés en recette par l'ordonnateur,

Après avis de la commission des finances,

**PROCEDE** au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**CONFIRME** sa volonté de voir ces sommes intégralement recouvrées,

**DEMANDE** en conséquence, au maire et au receveur municipal d'utiliser toutes les procédures de droit envers les débiteurs défaillants pour le recouvrement des fonds,

**ACCEPTTE** la mise en œuvre de la procédure des « admissions en non-valeur » visant à faire disparaître les créances irrécouvrables qu'après avoir épuisé toutes les voies de recours et de poursuites à l'encontre des redevables concernés,

**DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances seront alors prévus au budget pour permettre d'effectuer le remboursement de ce manque à gagner dans les comptes du receveur.

---

**OBJET : ACCEPTATION DE DONNS OU DE LEGS SANS CONDITIONS NI CHARGES.**

---

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, ce qui signifie que le conseil peut décider d'accepter de transiger avec les héritiers de l'auteur de la libéralité, ou de refuser le don ou legs.

Par délégation du conseil municipal, le maire peut être chargé, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L.2122-22.9e du code général des collectivités territoriales).

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération acceptant d'une manière générale les dons et legs faits à la commune sans conditions, ni charges.

Sur la base du présent rapport, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu les textes suivants :

- Article 15 de la loi de finances pour 1992
- Articles R.2242-1 à R.2242-6 du code général des collectivités territoriales
- Articles 900-2 à 900-8 du code civil
- Articles L.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
- Décret n°2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** que cette démarche faciliterait la gestion administrative et financière des libéralités qui pourrait intervenir en faveur de la commune,

**PROCEDE** au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'accepter au nom de la commune les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

**PRECISE** que la situation économique du donateur devra lui permettre d'accorder une libéralité envers la municipalité sans nuire aux intérêts de ses proches,

**INSCRIT** ces recettes au budget général de la collectivité à l'article 7713,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, durant la durée de son mandat, à procéder aux encaissements, à prendre toute décision et à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire.



**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL (MME CORINNE DEBONO)  
SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le président expose au conseil municipal les modalités d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor suite à la proposition du receveur municipal de fournir des prestations d'assistance auprès de la collectivité :

1. Les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983. Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

2. L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. L'indemnité est acquise aux comptables pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Si la modulation retenue initialement ne correspondait pas aux conseils demandés ou réalisés pendant l'exercice considéré, l'assemblée délibérante pourrait modifier le taux qu'elle avait initialement retenu (JO AN, 18.06.2013, question n° 7247, p. 6398).

Le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante (JOAN, 22.03.2011, question n° 97351, p. 2724).

Monsieur le Maire propose à ses collègues de statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n°91-974 du 16 août 1991, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 concernant les indemnités alloués par les communes pour la confection de documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** les élections municipales du 28 janvier 2018 ainsi que l'installation du Conseil Municipal du 02 février 2018,

**CONSIDERANT** que Madame Corinne DEBONO, receveur municipal a proposé à la commune par courrier reçu le 25 novembre 2016, de lui faire bénéficier de ces prestations,

**PROCEDE** au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

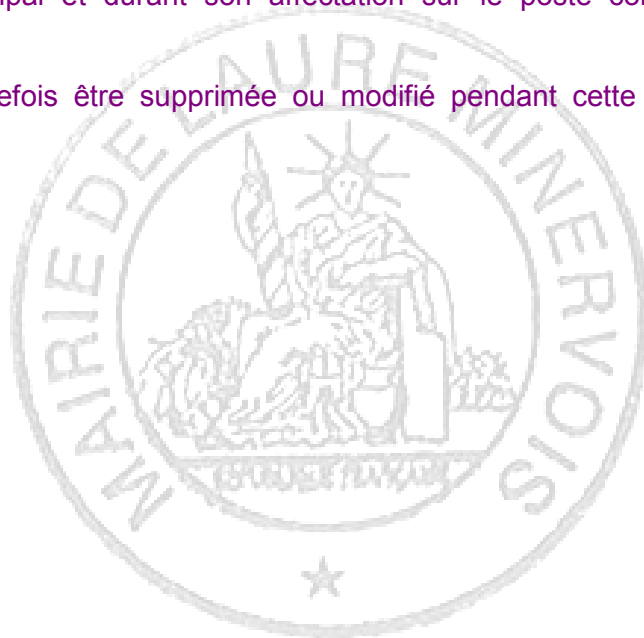
**DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseils et d'assistance,

**DECIDE** d'attribuer à Madame Corinne DEBONO l'indemnité de conseil prévu par l'arrêté interministériel précité,

**DECLARE** que le taux applicable au montant de l'indemnité à verser est fixé à 100.00%,

**DIT** que cette indemnité est acquise au comptable sur la base des crédits prévus au budget, pour toute la durée du conseil municipal et durant son affectation sur le poste comptable dont dépend la collectivité,

**PRECISE** qu'elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.





---

**OBJET : PROJET D'ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITE.**

---

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le souhait de l'assemblée de voir élaboré un organigramme dans le cadre de la réorganisation de l'ensemble des services municipaux. Il servira à visualiser l'organisation des services mais aussi à indiquer la hiérarchisation des responsables ainsi que la définition des fonctions entre les postes et les relations de commandement qui existent entre eux. Il vise ainsi à partager la même vision de l'attribution des tâches.

Le Maire désire moderniser l'organisation des services communaux en simplifiant radicalement les relations hiérarchiques internes. Il se donne ainsi les moyens d'augmenter l'efficacité de son action.

Trois grandes directions générales sont créées, correspondant aux activités fondamentales des adjoints au Maire:

- les relations extérieures
- les finances et l'économie
- l'aménagement de l'espace

A côté de ces trois pôles est institué un secrétariat général qui exerce une fonction d'interface entre les élus et les services.

Chacun de ces quatre pôles de responsabilité marque dans sa structuration interne une volonté de renouveau.

1. La première direction générale pilotée par Madame le deuxième adjoint au Maire, fédère l'ensemble des instruments de la politique de développement de la communication, des relations avec les associations, du tourisme et de l'écologie.
2. La deuxième direction générale prend en charge sous l'administration du Maire, la mise en œuvre de la politique financière et économique de la commune. Elle proposera des orientations stratégiques en la matière et concourra aux actions de développement dans le cadre de l'intercommunalité notamment.
3. La troisième direction générale rassemble sous l'autorité partagée du premier adjoint et du troisième adjoint au Maire toutes les missions qui concourent au programme de l'aménagement de l'espace. Elle traite, en particulier, les questions relevant du domaine de l'urbanisme. Elle s'occupe également de l'amélioration des équipements urbains, de la voirie et des réseaux, de l'entretien des bâtiments publics, des travaux forestiers et gère directement les services techniques communaux. Elle exercera, par ailleurs une tutelle sur le service des élections et de l'état-civil ainsi que sur le personnel.
4. Le secrétariat général est chargé de traduire dans les faits les décisions du conseil municipal et d'assurer la bonne marche des services. Le secrétaire général est l'interlocuteur unique, représentant l'ensemble des services et s'assure à ce titre de la prise en compte des objectifs définis par les élus auprès des responsables des services municipaux. De même, il veille à la communication d'informations, d'observations ou de réflexions de la part des services en direction des élus, dans le cadre d'une démarche d'évaluation permanente et de performance de l'action publique.

Sur la base du présent rapport, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir se prononcer sur la convenance générale du projet.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'un organigramme qui coordonne les services municipaux sous l'autorité du maire en précisant les rapports de subordination,

**CONSIDERANT** les élections municipales du 28 janvier 2018 ainsi que l'installation du Conseil Municipal du 02 février 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient de traduire ainsi le statut et les rôles de chaque agent en déterminant les responsabilités de chacun,

**PROCEDE** au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de donner un avis favorable au projet d'organigramme proposé par le maire dans le cadre de la rénovation du fonctionnement des services, tel qu'il est annexé à la présente,

**SUGGERE** que les services puissent faire remonter leurs remarques pour être consignées et prises en compte afin d'apporter d'éventuelles corrections ou adaptations au dispositif lors d'actualisations périodiques,

**INVITE** Monsieur le Maire à la mise en œuvre immédiate de cette réorganisation des services pour que les élus délégués et les agents puissent s'y conformer.



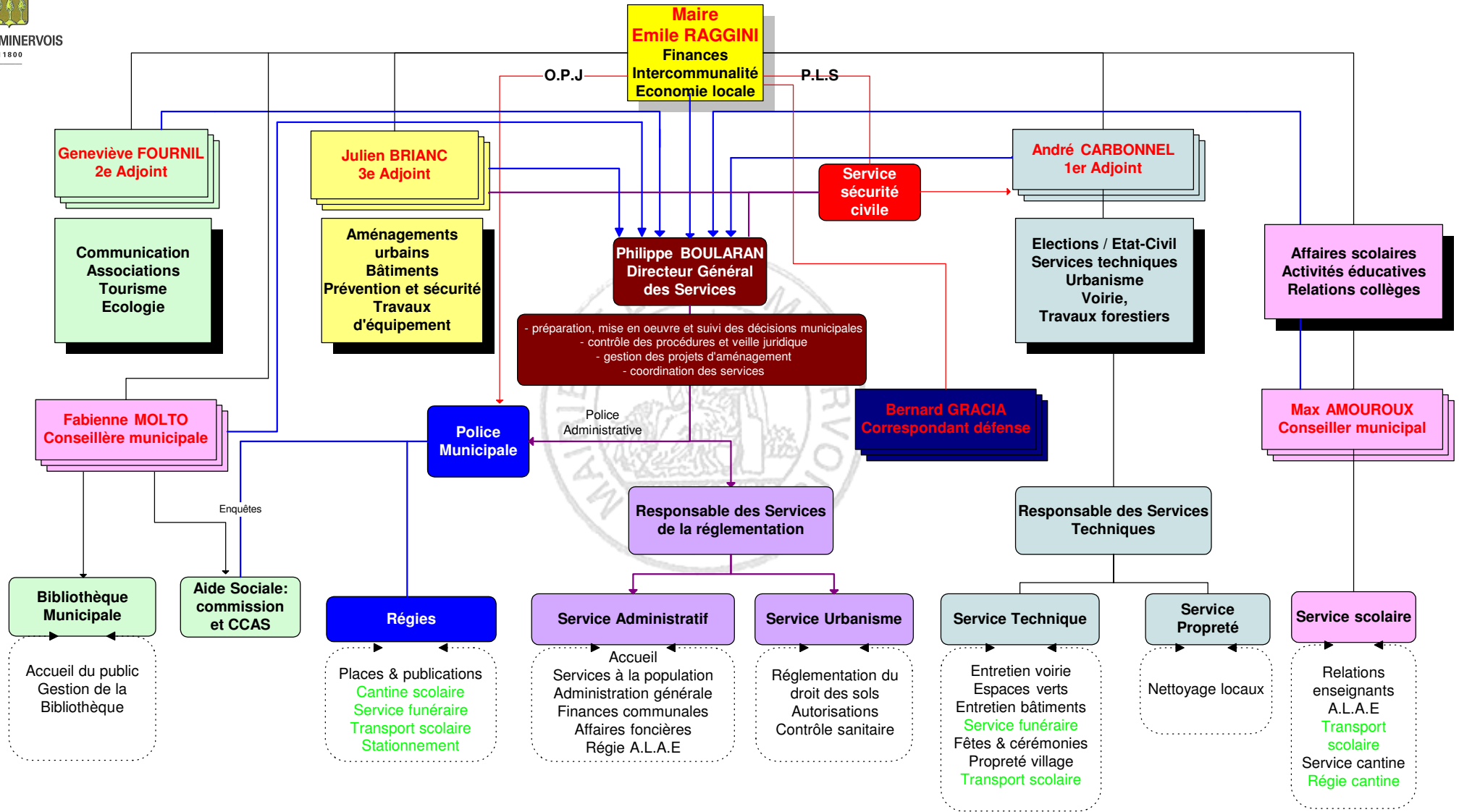
- Il PROPOSERA aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 50 minutes.  
Suivent les signatures des membres présents.



# Mairie de LAURE-MINERVOIS

## Organigramme Général des Services



Destinataires:  
Elus - Personnels - Population

Services non-activés:  
Cantine scolaire  
Transport scolaire  
Régie cantine

Mise à jour: 19/02/2018  
Edition du: 16/04/2018

**Mairie de LAURE-MINERVOIS**  
**Organigramme des Commissions Municipales**

COMMISSIONS REGLEMENTAIRES

COMMISSIONS INTERNES

COOPERATION INTERCOMMUNALE

**Emile RAGGINI**  
Maire

**Geneviève FOURNIL**  
2e Adjoint

**Max AMOUROUX**  
Conseiller municipal

**Julien BRIANC**  
3e Adjoint

**André CARBONNEL**  
1er Adjoint

**Fabienne MOLTO**  
Conseillère municipale

**Commission 5**  
communication

- Membres titulaires:**
- Geneviève FOURNIL
  - Frédéric TIBALD
  - Evelyne TISSOT
  - Bernard GRACIA
  - Jacqueline TIBALD

**Commission 8**  
Cérémonies et manifestations

- Membres titulaires:**
- Geneviève FOURNIL
  - Jacqueline TIBALD
  - Anne-Marie LOUBAT
  - Frédéric TIBALD

**Commission 7**  
Culture et Associations

- Membres titulaires:**
- Geneviève FOURNIL
  - Evelyne TISSOT
  - Max AMOUROUX
  - Frédéric TIBALD
  - Fabienne MOLTO
  - Fabien BOULARAN

**Syndicat Collecte des déchets (COVALDEM)**

- Membres titulaires:**
- Geneviève FOURNIL
- Membres suppléants:**
- Frédéric TIBALD

**Commission Locale des Impôts Directs**

- Membres titulaires:**
- Jacqueline BONNAFOUS
  - André ALBERO
  - Claude GENTET
  - Simone MAUREL
  - Georges PALAUSSE
  - Gilbert MAURI
- Membres suppléants:**
- Robert BUREU
  - Denis SIRVEIN
  - André HOULES
  - Nicole GIORGINO
  - Suzette FABRE
  - Simone GALY

**Commission d'Appel d'Offres**

- Membres titulaires:**
- Emile RAGGINI
  - André CARBONNEL
  - Julien BRIANC
- Membres suppléants:**
- Anne-marie LOUBAT
  - Jacqueline TIBALD
  - Max AMOUROUX

**Commission 1**  
Finances

- Membres titulaires:**
- Emile RAGGINI
  - Marie SIRVEIN
  - Corinne DEVEZE
  - Bernard GRACIA
  - André CARBONNEL
  - Julien BRIANC

**Communauté d'agglomération (C.L.E.T)**

- Membres titulaires:**
- Emile RAGGINI
- Membres suppléants:**
- Geneviève FOURNIL

**Commission 2**  
Travaux

- Membres titulaires:**
- Julien BRIANC
  - André CARBONNEL
  - Guillaume BOU
  - Bernard GRACIA
  - Geneviève FOURNIL
  - Evelyne TISSOT
  - Max AMOUROUX
  - Fabien BOULARAN

**Commission 9**  
Sécurité E.R.P

- Membres titulaires:**
- Julien BRIANC
  - Max AMOUROUX
  - André CARBONNEL
  - Guillaume BOU
  - Bernard GRACIA
  - Fabien BOULARAN

**Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire**

- Membres titulaires:**
- Geneviève FOURNIL
  - André CARBONNEL
- Membres suppléants:**
- Bernard GRACIA
  - Guillaume BOU

**Syndicat Intercommunal d'Aménagements Hydrauliques Aude Centre (C.A.C)**

- Membres titulaires:**
- Max AMOUROUX
- Membres suppléants:**
- Julien BRIANC

**Commission 4**  
Ressources Humaines

- Membres titulaires:**
- André CARBONNEL
  - Julien BRIANC
  - Corinne DEVEZE
  - Fabienne MOLTO

**Commission 3**  
Urbanisme

- Membres titulaires:**
- André CARBONNEL
  - Max AMOUROUX
  - Guillaume BOU
  - Geneviève FOURNIL
  - Evelyne TISSOT
  - Julien BRIANC
- 2 délégués de l'association du patrimoine

**Commission 10**  
Entretien Village

- Membres titulaires:**
- André CARBONNEL
  - Geneviève FOURNIL
  - Frédéric TIBALD
  - Anne-Marie LOUBAT

**Syndicat Intercommunal de Cylindrage**

- Membres titulaires:**
- André CARBONNEL
  - Julien BRIANC
- Membres suppléants:**
- Max AMOUROUX
  - Bernard GRACIA

**Centre Communal d'Action Sociale**

- Délégués du C.M.:**
- Marie SIRVIEN
  - Anne-marie LOUBAT
  - Corinne DEVEZE
  - Fabienne MOLTO
  - Jacqueline TIBALD
- Membres nommés:**
- Huguette BLANC
  - Martine GRACIA
  - Jacqueline BONNAFOUS
  - Marie-Louise FAGES (UDAF)
  - Nadège FORNER

**Commission 6**  
Enseignement public

- Membres titulaires:**
- Fabienne MOLTO
  - Max AMOUROUX
  - Frédéric TIBALD
  - Julien BRIANC

**Syndicat Audois d'Énergie Électrique**

- Membres titulaires:**
- Geneviève FOURNIL
- Membres suppléants:**
- Bernard GRACIA

**Mairie de LAURE-MINERVOIS**  
**Organigramme des Services Administratifs**

**Application Réglementaire**

**Nadine DE LA TORRE**  
 Adjoint Administratif Principal  
 1° classe

**Adeline MALHERBE**  
 Adjoint Administratif  
 (C.E.A)  
 (détachée à l'agence postale communale)

**Valérie MESTROU**  
 Adjoint Administratif Principal  
 2° classe

**Accueil**  
**Services à la population**

- Formalités Etat Civil
- Enregistrements divers
- Délivrances documents d'identité
- Inscription liste électorale
- Formalités militaires
- Etablissement dossiers d'Aide Sociale

**Horaires d'ouverture du secrétariat:**  
**du lundi au jeudi**  
**10h00-12h00 et 16h00-19h00**  
**le vendredi**  
**10h00-12h00**

**Affaires Foncières**

- Edition documents cadastraux
- Imprimés
- Documents d'urbanisme
- Enregistrement demandes d'autorisation d'urbanisme

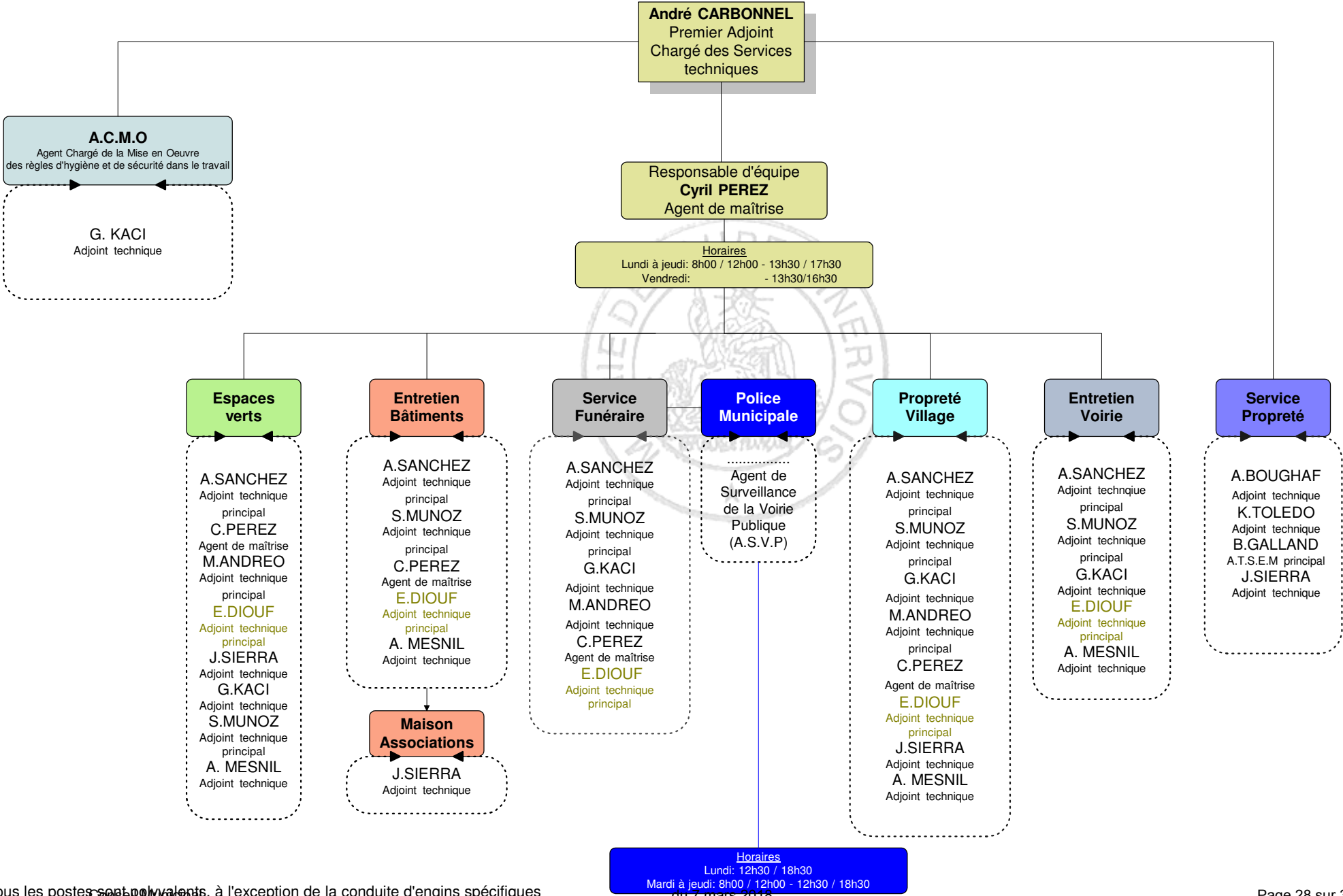
**Administration Générale**

- Courrier**
- Service Election
  - Gestion de l'Etat Civil
  - Administration des Ressources Humaines
  - Conservation des actes

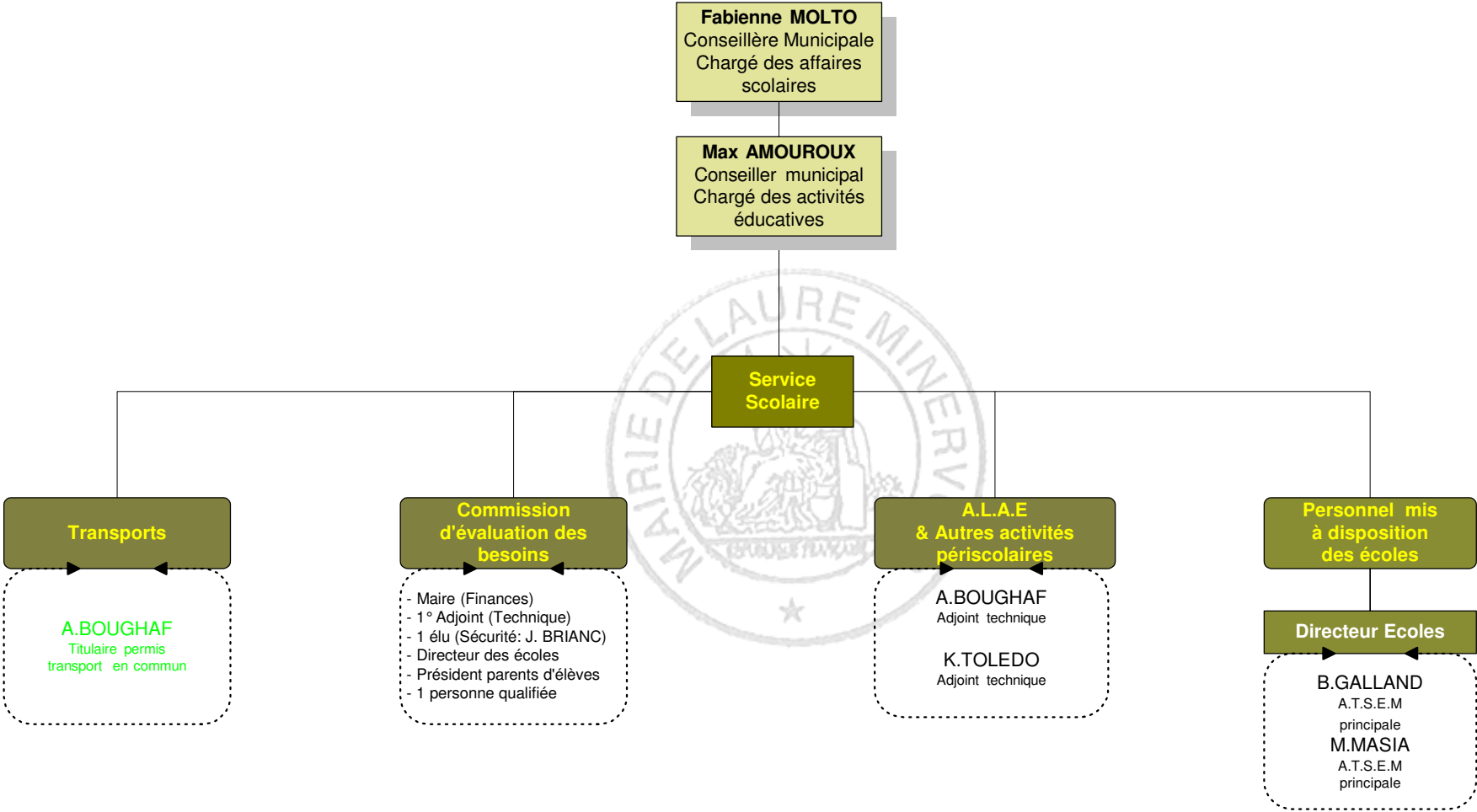
**Finances Communales**

- Comptabilité
- Execution du budget
- Gestion de la dette
- Marchés & contrats publics
- Délégations Services Publics
- Régies diverses
- Secrétariat de la C.L.I.D

**Mairie de LAURE-MINERVOIS**  
**Organigramme des Services techniques**

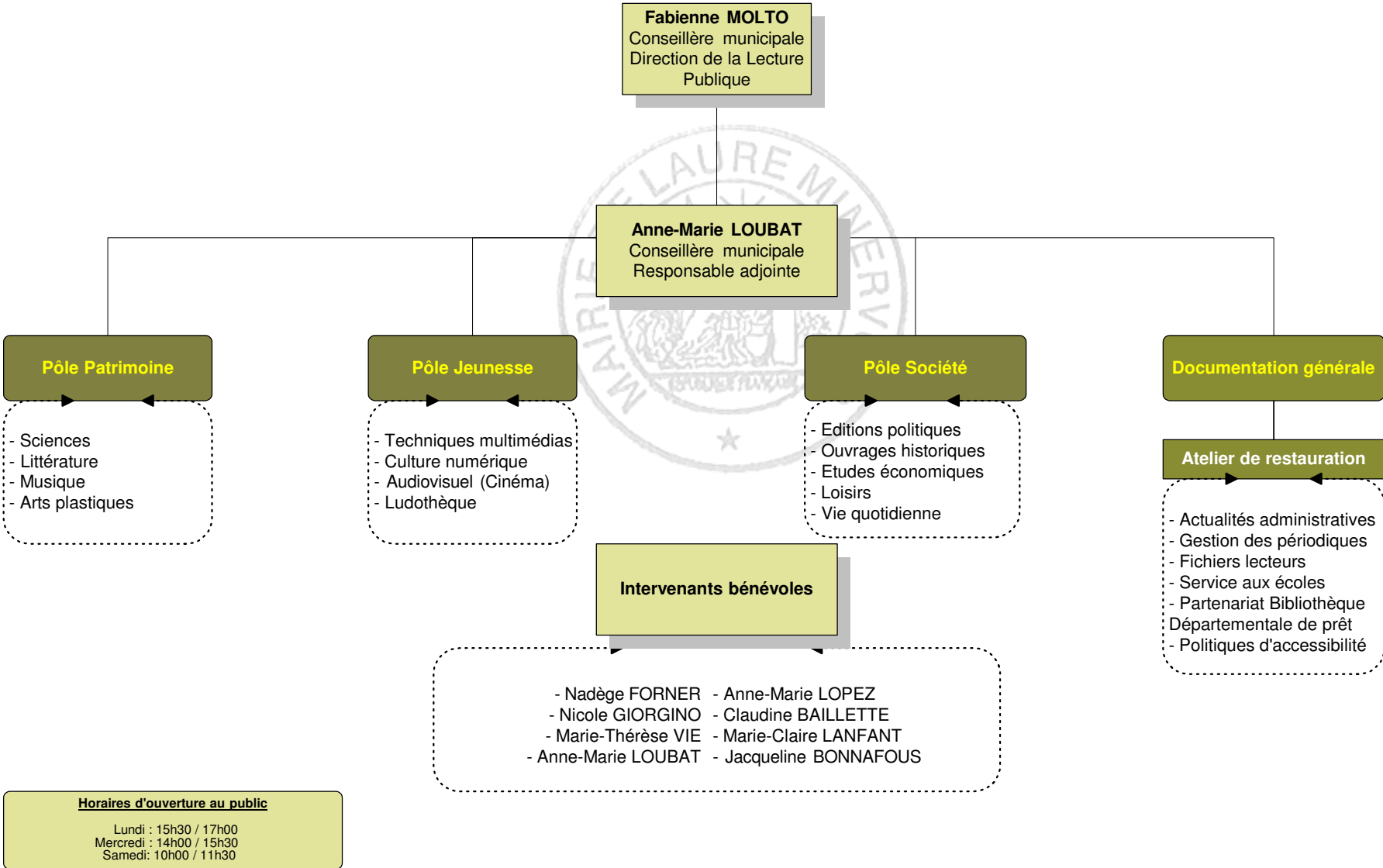


Mairie de LAURE-MINERVOIS  
Organigramme des Services scolaires





**Mairie de LAURE-MINERVOIS**  
**Organigramme de la Bibliothèque Municipale**



# COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 07 mars 2018

Délibérations n°02 à n°19

### FEUILLE DE PRESENCE

Rang	Nom & prénom délégué titulaire	Pouvoir à	Emargement
1	M. Emile RAGGINI Maire		
2	M. André CARBONNEL 1 <sup>er</sup> Adjoint		
3	Mme Geneviève FOURNIL 2 <sup>ème</sup> Adjoint		
4	M. Julien BRIANC 3 <sup>ème</sup> Adjoint		
5	M. Bernard GRACIA Conseiller Municipal		
6	M. Guillaume BOU Conseiller Municipal		
7	M <sup>me</sup> Evelyne TISSOT Conseillère Municipale		
8	M <sup>me</sup> Fabienne MOLTO Conseillère Municipale	★	
9	M <sup>me</sup> Jacqueline TIBALD Conseillère Municipale		
10	M. Max AMOUROUX Conseiller Municipal		
11	M <sup>me</sup> Corinne DEVEZE Conseillère Municipale		
12	M <sup>me</sup> Marie SIRVEIN Conseillère Municipale		
13	M <sup>me</sup> Anne-Marie LOUBAT Conseillère Municipale		
14	M. Frédéric TIBALD Conseiller Municipal		
15	M. Fabien BOULARAN Conseiller Municipal		

